

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSEMBLÉE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS_DAAAJ23_21

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3121-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 441-5 du code de la construction et de l'habitation relatif à la conférence intercommunale du logement,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2020 constituant la conférence intercommunale du logement pour Auray Quiberon Terre Atlantique,

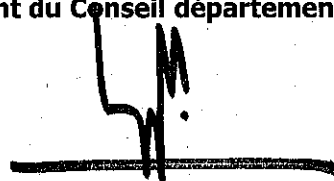
Vu la demande adressée le 1^{er} juin 2023 par Auray Quiberon Terre Atlantique aux fins de désignation par le président du conseil départemental de son représentant à la conférence intercommunale du logement ;

ARRÊTE :

Article 1 – Mme Marie-Jo LE BRETON, 5^{ème} vice-présidente du conseil départemental et conseillère départementale du canton d'Auray, est désignée pour représenter le président du conseil départemental à la conférence intercommunale du logement d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 30 juin 2023

Le Président du Conseil départemental
David LAPPARTIENT